

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 27 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN, Monsieur Jean-Marie PANAZOL.

Étaient absents,

Madame Violaine CHARIL (Pouvoir à Madame Sidonie LASSANDRE), Monsieur Olivier ATTANÉ (Pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Monsieur Christian PREVOST (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Christophe CHEVRIER (Pouvoir à Madame Dominique BRIENS), Monsieur Guillaume GADAL (Pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Madame Catherine FORGET (Pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Hugues PERU (Pouvoir à Madame Emilienne CHENIN).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	21 septembre 2023	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29

DEL-2023_59 Recensement de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Considérant que le recensement est une opération d'activités discontinues, rémunéré à l'acte et après service fait ;

Considérant l'obligation de recruter, de former et rémunérer les agents recenseurs pour le recensement général de la population du 18 janvier au 17 février 2024 inclus ;

M. Patrick ORGERON informe l'Assemblée que le recensement général de la population s'effectuera du 18 janvier au 17 février 2024 inclus.

Il est à la charge de la collectivité de désigner un coordonnateur communal et de recruter, gérer et rémunérer les agents recenseurs au bon déroulement des opérations, soit 19 agents.

Le coordonnateur communal désigné sera un agent communal.

La commune sera divisée en secteurs géographiques et les agents recenseurs se verront attribuer un ou plusieurs secteurs. Ces derniers, désignés par arrêté municipal, disposeront d'une carte d'agent recenseur établie par la Mairie.

La Ville propose de retenir une rémunération à la feuille de logement et au bulletin individuel et d'y adjoindre une prime d'avancement et une prime d'achèvement de mission :

- 1.00€ brut par feuille de logement
- 1.30€ brut par bulletin individuel
- Prime d'avancement de mission allant de 50€ à 150€ à la date du 31/01/2024 :
 - o 50€ pour un retour de 50% à 59% des bulletins individuels
 - o 100€ pour un retour entre 60% et 79% des bulletins individuels
 - o 150€ pour un retour supérieur ou égal à 80% des bulletins individuels
- Prime d'achèvement de mission fixée à 100€

Une formation sera dispensée aux agents recenseurs qui percevront 30€ brut par demi-journée de formation.

Au regard de ces éléments, M. Patrick ORGERON demande au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de recrutement, formation et rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu lecture du rapport de M. Patrick ORGERON qui lui demande de se prononcer sur les modalités de recrutement, formation et rémunération des agents recenseurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick ORGERON, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- o **DÉCIDE** le recrutement d'agents recenseurs vacataires nécessaire au recensement général de la population,
- o **FIXE** leur rémunération de la manière suivante :
 - 1.00€ brut par feuille de logement
 - 1.30€ brut par bulletin individuel
 - Prime d'avancement de mission allant de 50€ à 150€ à la date du 31/01/2024 :
 - 50€ pour un retour de 50% à 59% des bulletins individuels
 - 100€ pour un retour entre 60% et 79% des bulletins individuels

AR Prefecture

017-211702741-20230927-DEL_2023_59-DE
Reçu le 29/09/2023

- 150€ pour un retour supérieur ou égal à 80% des bulletins individuels
 - Prime d'achèvement de mission fixée à 100€
 - 30€ par demi-journée de formation
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024,
 - **AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre** toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières - Pérignyet insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le

29 SEP. 2023